

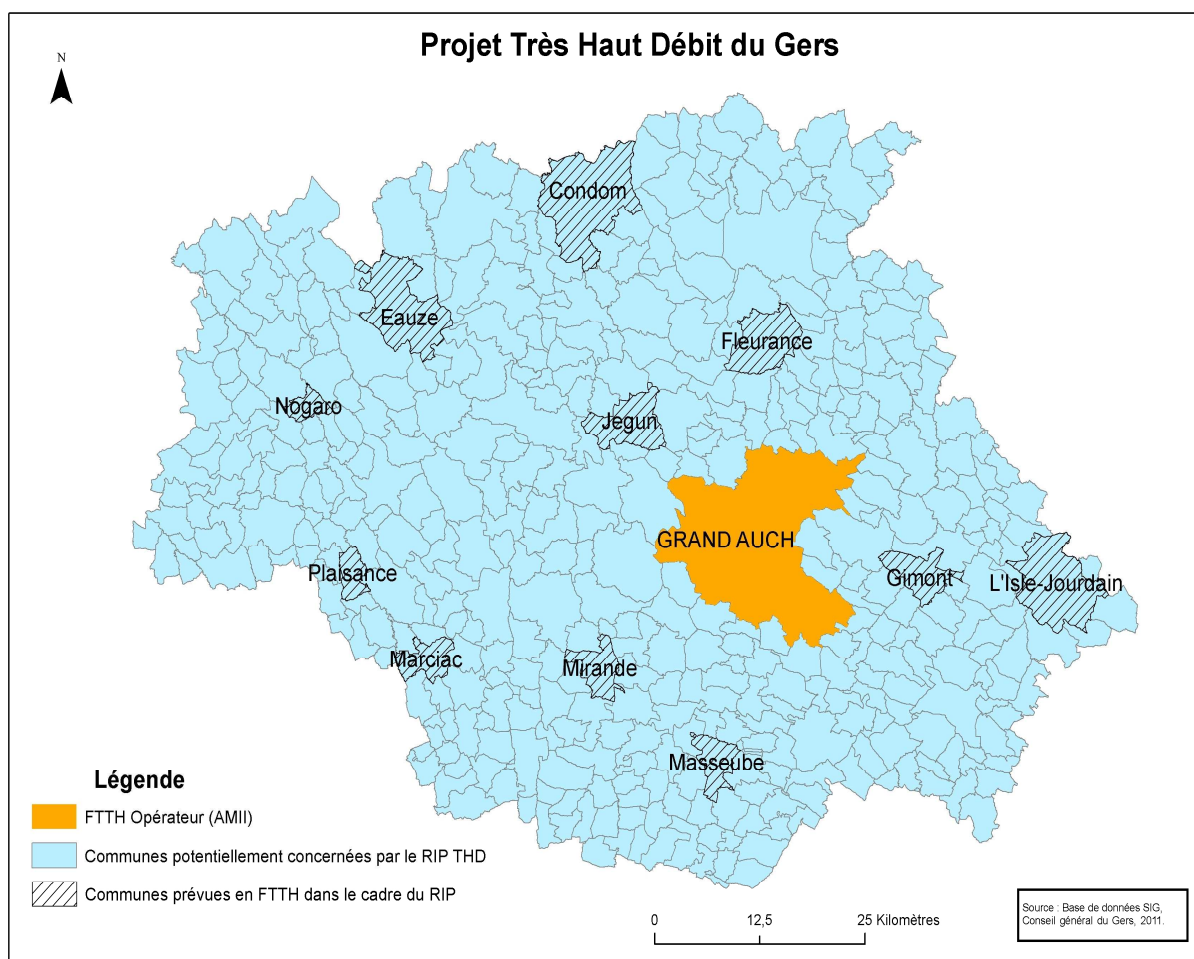


Réponse à l'Appel à Projets Programme National « Très Haut Débit », Réseaux d'Initiative Publique

1. Coordonnées du porteur de projet

Conseil Général du Gers
Hôtel du Département
81 route de Pessan
BP 20569
32022 AUCH CEDEX 9
Tél. : 05 62 67 40 40 – Fax : 05 62 63 58 06
courriel : cg32@cg32.fr

2. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique est envisagée



3. Modalités permettant une consultation libre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le dossier SDTAN peut être consulté à l'Hôtel du Département dont l'adresse figure ci-dessus.

Pour des renseignements complémentaires ou une version électronique du document, il est possible de s'adresser directement à :

Contact Aménagement Numérique du Territoire
Cabinet du Président
M. Romain Gabrielli
Tél. : 05 62 67 42 93
Courriel : rgabrielli@cg32.fr

4. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

Le projet du Département du Gers, à travers la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, adopté par l'Assemblée Délibérante Départementale du 27 janvier 2012, a fait l'objet d'une action de concertation pour connaître les intentions de déploiement des opérateurs sur le territoire départemental, avec l'objectif d'identifier les projets des opérateurs et leur échéancier permettant une intervention publique en complémentarité des investissements privés.

Si un opérateur tiers souhaite signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à très haut débit, il devra suivre la procédure suivante :

- ✓ Courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de M. le Président du Conseil Général du Gers
- ✓ Indication dans ce courrier du périmètre et du nombre de prises concernés
- ✓ Planning de réalisation des travaux
- ✓ Détail du montant des investissements par années et par prises pour chaque commune concernée
- ✓ Adresse des Points de Mutualisations